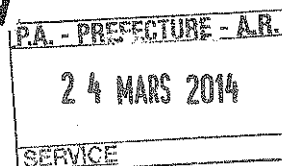


Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

20 14 - 1 27



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté de communes du canton d'Orthez, en date du 20 novembre 2012 portant sur la mise en place d'un espace de travail partagé au Pôle Î.Étech, zone des Saligues à Orthez

DECIDE

Article 1 : de fixer la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du Pôle Î.Étech à Orthez

€ TTC	En bureau partagé			En bureau individuel		Salle de réunion		Autres services	
Abonnement annuel	1/2 journée	journée	2j/semaine (tarif mensuel)	1/2 journée	journée	< ou = à 1/2 journée	> à la 1/2 journée prix journée	Domicilia- tion	Casier fermé
20	4	8	70	12	17	compris dans prix 1/2 journée	10	30 € la 1ère année	5€/ mois
Hors abonnement	6	12	100	15	25	25	50	service non proposé sans abonnement	service non proposé sans abonnement

Article 2 : de préciser que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la Communauté de communes et l'utilisateur,

Article 3 : de préciser qu'une période de gratuité peut-être mise en œuvre pour les télétravailleurs, à titre d'expérimentation du service, pour le premier mois d'utilisation, et pour une utilisation inférieure ou égale à 2 jours par semaine en bureau collectif.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 mars 2014

